

# REGLEMENT DE LA PÊCHE ETANG COMMUNAL DE LOREUX

## **Art 1 : PERIODE D'OUVERTURE DE LA PECHE :**

Ouverture le samedi 26 mars 2022 et fermeture le lundi 30 octobre 2022

## **Art 2 : HORAIRES DE PECHE :**

- 1/2 heure avant le lever du soleil
- 1/2 heure après son coucher

## **Art 3 : JOURS DE PÊCHE :**

**ouvert :** tous les jours sauf le mardi

**fermé :** le mardi sauf si jour férié

## **Art 4 : TARIFS :**

Pour les adultes et les enfants avec autorisation de 3 lignes par personne.

- carte à la journée : 5 €
- carte à l'année : 50 €
- gratuit pour les enfants de Loreux jusqu'à 15 ans

Les tickets seront distribués par Monsieur GAULLIER Frédéric la semaine et par un bénévole le week-end.

## **Art 5 : CAPTURE DU POISSON :**

- Autorisation de 3 lignes flottantes avec ou sans moulinet, les autres moyens (filet, ligne de fond...) sont interdits.
- La capture se fera au bord de l'étang, pas de barque ni de pénétration dans l'eau.
- Pêche limitée à 3 carpes, 3 brochets et à 5 livres de gardons par jour.
- Les carpes herbivores seront remises à l'eau.

## **Art 6 : AUTORISATIONS :**

- De pique-niquer aux alentours de l'étang
- D'utiliser les jeux pour enfants, la commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident

## **Art 7 : INTERDICTIONS :**

- De se baigner
- De faire baigner des chiens
- De faire du canotage
- D'allumer des feux
- De toucher aux plantations et de les dégrader
- De chasser
- De réparer ou laver des véhicules
- De camper

## **Art 8 : OBLIGATIONS :**

- De garer les véhicules aux emplacements réservés
- De respecter l'environnement
- de faire usage des poubelles et conteneurs mis à disposition
- De garder les toilettes en parfait état de propreté

Fait à Loreux, le 11 février 2022

Le Maire,

Joël Hérisset

